



2023-09-22

OBJET

Autorisation  
pour  
engagement de  
la procédure de  
reprise des  
concessions  
funéraires en  
état d'abandon

N° 1/14

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20230925-DEL\_1\_20230922-DE

S'LO

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux septembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

Présents M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, Adjoints ;

M. FOUILHOX, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME LEPINE, MME SAUX, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT (19h25), M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, Conseillers Municipaux.

Représentés MME BELLARD par MME VESSIERE, MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. GARCIA par MME LEPINE, M. DALLERY par MME MISIC, MME DURANTHON par M. GABRILLARGUES, MME RONGERON par M. MARTIN, MME PATAT par M. GISSELBRECHT.

Absents/Excusés

Secrétaire de séance M. RUET.

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le cimetière de la commune, partie historique, a bénéficié depuis sa création, de plusieurs extensions.

Actuellement, l'agrandissement le plus récent ne dispose plus que d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> destinée à délivrer aux familles des concessions funéraires.

La bonne gestion du cimetière, la nécessité de maintenir ce lieu de recueillement dans un état décent, justifient la mise en œuvre, conformément à l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

En effet, un inventaire réalisé par les services municipaux détermine qu'environ 200 concessions ne bénéficient plus d'un entretien régulier suite à la disparition des familles.

Cette procédure de reprise longue et juridiquement complexe, qui permettra à terme de bénéficier de nouveaux emplacements ainsi libérés, se déroulera d'octobre 2023 à avril 2026.

Elle permettra ainsi aux familles de disposer d'une année pour réagir et se faire connaître.

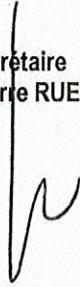
Cette procédure se déroulera dans le strict respect de la réglementation funéraire et elle fera l'objet, une fois arrivée à terme, d'une délibération du Conseil Municipal qui sera conduit à valider l'ensemble de cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune ;
- **Décide** qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet de la présente délibération seront signées par Madame la Première Adjointe.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

**Le Secrétaire**  
**Jean-Pierre RUET**



Fait à Lempdes, le 25 septembre 2023

**Le Maire**  
**Henri GISSELBRECHT**

2023-09-22

OBJET

Autorisation pour engagement de la procédure de reprise des sépultures situées dans le terrain commune du cimetière

N° 2/14

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20230925-DEL\_2\_20230922-DE

S'LO

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux septembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

Présents M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, Adjoint ;

M. FOUILHOX, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME LEPINE, MME SAUX, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT (19h25), M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, Conseillers Municipaux.

Représentés MME BELLARD par MME VESSIERE, MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. GARCIA par MME LEPINE, M. DALLERY par MME MISIC, MME DURANTHON par M. GABRILLARGUES, MME RONGERON par M. MARTIN, MME PATAT par M. GISSELBRECHT.

Absents/Excusés

Secrétaire de séance M. RUET.

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la bonne gestion du cimetière, il paraît judicieux d'engager la procédure de reprise des sépultures situées dans le terrain commun du cimetière communal.

Il s'agit de l'espace anciennement dénommé « fosse commune » où reposent depuis de très nombreuses années des personnes dépourvues de ressources financières suffisantes pour acquérir une concession privative particulière.

La commune, conformément à la réglementation, a octroyé gratuitement aux familles un emplacement pour une durée de cinq ans et a également pris financièrement en charge le règlement des obsèques.

La durée réglementaire de cinq ans prévue à l'article R 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est arrivée à échéance depuis de très nombreuses années et la reprise de ces sépultures abandonnées permettrait de redonner à ce secteur un aspect plus décent et permettrait également, dès la fin de l'année 2023, de bénéficier à nouveau d'emplacements rendus disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des sépultures situées dans le terrain commun du cimetière ;
- Décide qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet de la présente délibération seront signées par Madame la Première Adjointe.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire  
Jean-Pierre RUET



Fait à Lempdes, le 25 septembre 2023

Le Maire  
Henri GISSELBRECHT



2023-09-22

**OBJET**

Création d'une  
commission  
extra-communale  
cimetièrè

N° 4/14

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20230925-DEL\_4\_20230922-DE

S'LO

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux septembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

**Présents** M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, Adjoint ;

M. FOUILHOX, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME LEPINE, MME SAUX, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT (19h25), M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, Conseillers Municipaux.

**Représentés** MME BELLARD par MME VESSIERE, MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. GARCIA par MME LEPINE, M. DALLERY par MME MISIC, MME DURANTHON par M. GABRILLARGUES, MME RONGERON par M. MARTIN, MME PATAT par M. GISSELBRECHT.

**Absents/Excusés**

**Secrétaire de séance** M. RUET.

**Rapporteur** : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'engagement de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon, il convient de créer une commission extra-municipale cimetièrè qui sera chargée du suivi de cette procédure. Cette commission permettra d'associer les élus et des membres de la société civile.

Il est proposé que cette commission soit constituée de 4 élus (3 de la majorité et 1 de l'opposition) et de 4 personnes de la société civile. Elle sera, en vertu de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, présidée par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création de cette commission ainsi que sa constitution à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire  
Jean-Pierre RUET



Fait à Lempdes, le 25 septembre 2023

Le Maire  
Henri GISSELBRECHT